

**Centre Communal d'Action Sociale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

**Extraits actes communicables**

**Séance du 2 avril 2024**

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 AVRIL 2024 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

Affaire N°7 : Arrêté du compte administratif 2023

**Objet : Affaire N°7:**  
**Arrêté du compte administratif 2023**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

Les membres en exercice étaient de : 9  
Présents : 7  
Procuration : 0  
Exprimés : 7

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**Résultat du vote**  
- Pour : 7  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

**ETAIENT ABSENTS:**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élu issu du Conseil Municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité,

En application de l'article L. 2121-14 du même code, le conseil d'administration élit son président dans les séances où le compte administratif est débattu. Il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son président.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le **PRESIDENT RAPPELLE** que le compte administratif 2023 doit être arrêté avant le 30 juin 2024.

Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2023 qui sont confirmées dans les comptes 2023 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	542 805,32	6 655 950,64	<b>7 198 755,96</b>
	Titres de recettes émis	77 996,86	6 533 903,05	<b>6 611 899,91</b>
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	542 805,32	6 655 950,64	<b>7 198 755,96</b>
	Mandats émis	54 874,29	6 033 516,65	<b>6 088 390,94</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses engagées non mandatées	13 713,74		<b>13 713,74</b>
	Recettes à recevoir			
<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	Excédent	<b>23 122,57</b>	<b>500 386,40</b>	<b>523 508,97</b>
	Déficit			

#### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement, sans le chapitre 66 qui enregistre le montant des intérêts, considérant l'absence d'endettement du CCAS de SAINT-JOSEPH auprès d'établissement de crédit.

Chapitres	libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% DRF	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	335 720,65	322 901,86	5,40 %	-4 %
012	Charges du personnel	5 131 531,86	5 248 013,87	88,00 %	2,3 %
65	Autres charges de gestion courantes	357 570,87	363 712,11	6,10 %	1,7 %
67	Charges exceptionnelles	1 530,00	26 594,01	0,50 %	Non représentatif
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 826 353,38</b>	<b>5 961 221,85</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,3 %</b>
042	Opération ordre de transfert entre sect°	78 608,70	72 294,80		-8,9 %
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 904 962,08</b>	<b>6 033 516,65</b>		<b>2,2 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère augmentation mais dans des proportions différentes selon les chapitres comptables.

Les charges à caractère générale inscrites au chapitre 011 sont en baisse (cette dernière étant notamment liée à la diminution du poste prestations de services -15 000,00€)  
 Les charges de personnel, malgré des effectifs en régression, sont en augmentation et représentent 88 % des dépenses réelles de fonctionnement. Toutefois, cette part reste conforme aux budgets des autres CCAS locaux.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des dotations servies par la Commune de SAINT-JOSEPH, l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Chapitres	libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% RRF	Evolution 2023/2022
013	Atténuations de charges	91 531 ,62	62 067,74	1,00 %	-33,00 %
70	Produits services domaine et vente divers	298 890,14	250 334,59	3,80 %	-16,00 %
74	Dotations et participations	5 494 502,46	6 194 661,32	95,00 %	12,80 %
75	Autres produits de gestion courante	15 599,90	13 986,53	0,20 %	-12,50 %
77	Produits exceptionnels	22,79	3 262,87		
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 900 546,91</b>	<b>6 524 313,05</b>	<b>100,00 %</b>	<b>10,60 %</b>
042			9 590,00		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 900 546,91</b>	<b>6 533 903,05</b>		<b>10,7 %</b>

Les atténuations de charges au chapitre 013 sont en baisse par rapport à 2022 (-33%). Celle ci s'explique par la baisse du nombre de subrogations liées aux absences maladies (plus importantes en 2022 qu'en 2023 du fait de l'épidémie de COVID)

Le chapitre 70 est en nette régression également (-49k€) liée à la baisse du nombre de dossiers traités par le CCAS (et à la diminution des recettes de prestations de services qui y est liée).

Le chapitre 74 constitue 95 % des recettes réelles de fonctionnement du CCAS de Saint-Joseph, soit près de 6,2 millions d'euros.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, c'est la Ville de SAINT-JOSEPH qui assure plus de la moitié de ces recettes avec un supplément de subvention de 12,7 % par rapport à l'année précédente.

Compte	Libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Part dans le total
74718	Autres participations de l'ÉTAT	475.600,90	327 620,43	5,3 %
7473	Participations du DÉPARTEMENT	1 713 207,66	2 016 056,06	32,5 %
7474	Participations de la COMMUNE	3 150 000,00	3 550 000,00	57,3 %
7478	Participations d'autres organismes	155 693,90	300 984,83	4,9%
<b>TOTAL CHAP. 74</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>5 494 502,46</b>	<b>6 194 661,32</b>	<b>100 %</b>

## B) La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Report du résultat de clôture 2022  
ID : 974-269740122-20240402-DELCCASN7\_04\_24-BF

La section d'investissement s'équilibre globalement avec le report du résultat de clôture 2022 auquel s'ajoutent les recettes de FCTVA de 5 702,06€ établies à partir du calcul des investissements de 2021.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% RRI
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 502,46	5 702,06	100 %
13	Subvention investissement	9 590,00		
27	Autres immo. Financières			
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>21 092,46</b>	<b>5 702,06</b>	<b>100 %</b>
021	Virement de la section fonctionnement			
040	Opération ordre de transfert entre section	78 608,70	72 294,80	
001	Excédent d'investissement reporté			
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>99 701,16</b>	<b>77 996 ,86</b>	

En 2023, les principales dépenses concernent l'équipement en matériels et petits outillages pour le service habitat, notamment l'acquisition d'un échafaudage pour la sécurité de nos agents. Les autres dépenses concernent le renouvellement de divers mobiliers et matériels informatiques.

Ces dépenses figurent principalement au chapitre 21 dans le tableau des dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% DRI
20	Immobilisations incorporelles		408,01	0,9 %
21	Immobilisations corporelles	115.603,90	44 876,28	99,1 %
27	Autres immo. Financières	1.953,19		
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117.557,09</b>	<b>45 284,29</b>	<b>100 %</b>
40	Opération ordre de transfert entre section		9 590,00	
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117.557,09</b>	<b>54 874,29</b>	

Les restes à réaliser qui correspondent à des dépenses effectuées en 2021 et 2023, mais non encore mandatées, seront repris au budget primitif de 2024 pour un montant de 13 713,74€ avec essentiellement des dépenses de mobiliers et matériels de bureau pour les différents services.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver et d'arrêter les comptes de l'exercice 2023.

LE PRÉSIDENT du CCAS ayant fourni toutes les informations nécessaires se retire au moment du vote par chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**Objet : Arrêté du compte administratif 2023**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°7,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :** Le compte administratif de l'ordonnateur, qui concorde avec le compte de gestion établi par le comptable public, est arrêté comme suit :

**La section de fonctionnement**

**Les dépenses**

Chapitres	libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	335 720,65	322 901,86
012	Charges du personnel	5 131 531,86	5 248 013,87
65	Autres charges de gestion courantes	357 570,87	363 712,11
67	Charges exceptionnelles	1 530,00	26 594,01
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 826 353,38</b>	<b>5 961 221,85</b>
042	Opération ordre de transfert entre sect°	78 608,70	72 294,80
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 904 962,08</b>	<b>6 033 516,65</b>



## Les recettes

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 974-269740122-20240402-DELCCASN7\_04\_24-BF

Chapitres	libellés	Réalisé	Réalisé
013	Atténuations de charges	91 531 ,62	62 067,74
70	Produits services domaine et vente divers	298 890,14	250 334,59
74	Dotations et participations	5 494 502,46	6 194 661,32
75	Autres produits de gestion courante	15 599,90	13 986,53
77	Produits exceptionnels	22,79	3 262,87
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 900 546,91</b>	<b>6 524 313,05</b>
042			9 590,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 900 546,91</b>	<b>6 533 903,05</b>

## La section d'investissement

### Les dépenses

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023
20	Immobilisations incorporelles		408,01
21	Immobilisations corporelles	115.603,90	44 876,28
27	Autres immo. Financières	1.953,19	
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117.557,09</b>	<b>45 284,29</b>
40	Opération ordre de transfert entre section		9 590,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117.557,09</b>	<b>54 874,29</b>

### Les recettes

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 502,46	5 702,06
13	Subvention investissement	9 590,00	
27	Autres immo. Financières		
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>21 092,46</b>	<b>5 702,06</b>
021	Virement de la section fonctionnement		
040	Opération ordre de transfert entre section	78 608,70	72 294,80
001	Excédent d'investissement reporté		
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>99 701,16</b>	<b>77 996 ,86</b>

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.



**Article 3:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

